

MENTON ROQUEBRUNE CAP-MARTIN
 BEAUSOLEIL LA TURBIE GORBIO
 CASTILLON CASTELLAR SOSPEL
 SAINTE-AGNÈS BREIL SUR ROYA
 LA BRIGUE FONTAN TENDE SAORGE
 MOULINET MENTON ROQUEBRUNE
 CAP-MARTIN BEAUSOLEIL LA TURBIE
 GORBIO CASTILLON CASTELLAR
 SOSPEL SAINTE-AGNÈS BREIL SUR



Office de Tourisme
 Menton Riviera & Merveilles
 Palais de l'Europe
 8 avenue Boyer - 06500 MENTON
 04 92 41 76 76

Vos Référents :
 Danielle LE GOFF
 Office de Tourisme Menton Riviera & Merveilles
 8 avenue Boyer - 06500 MENTON
 04 92 41 76 76
 d.legoff@menton-riviera-merveilles.fr

Hélène COLPIN-LAFUMA
 Bureau d'Information Touristique
 17 place Biancheri - 06540 BREIL-SUR-ROYA
 04 83 93 98 34
 breil-tourisme@menton-riviera-merveilles.fr

Carole TOSELLO
 Bureau d'Information Touristique
 103 avenue du 16 septembre 1947 - 06430 TENDE
 04 83 93 98 82
 tende-tourisme@menton-riviera-merveilles.fr

EPIC SIRET : 825 124 845 00017



*“Meublé classé,
 Meublé loué”*

Je classe mon meublé, j'ai tout à y gagner

OFFICE DE TOURISME
 MENTON RIVIERA & MERVEILLES
 AGRÉÉ POUR LE
 CLASSEMENT DES MEUBLÉS



Classement
Meublés
 de
Tourisme



© CANTIERI S.p.A. - MENTON - JANVIER 2019 - CANTIERI S.p.A. - MENTON - JANVIER 2019

1 Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

C'est une résidence louée, de façon permanente ou saisonnière, à la journée, à la semaine ou au mois, à des personnes de passage, qui l'occupent à des fins de tourisme et de villégiature, sans y élire domicile.

2 Je mets en location saisonnière une résidence Quelles sont mes obligations ?

- 1 Vous devez obligatoirement **déclarer votre meublé de tourisme à la mairie** de la commune où est situé le meublé. (contravention de 3^{ème} classe jusqu'à 450 euros)
- 2 Vous devez percevoir la **taxe de séjour** si elle est instaurée par la commune où est situé le meublé et la lui reverser.

L'Office de Tourisme Menton Riviera & Merveilles

Est agréé pour réaliser le classement de vos meublés. Nos référents techniques sont à votre disposition pour vous fournir toute information et vous apporter son aide en vue de la visite de classement de votre location.



3 Quels avantages à classer mon meublé ?

FISCAL :
Je paye **moins d'impôts** car je bénéficie d'un **abattement forfaitaire de 71 % au lieu de 50 %**

COMMERCIAL :
J'offre une **garantie de confort et de qualité** à mes clients ; mon meublé bénéficie d'un **classement officiel et d'étoiles**, principaux critères de choix des consommateurs.

Je peux accepter les **chèques vacances**, me donnant l'accessibilité à une clientèle plus large en touchant **10 millions de clients potentiels**.

Je bénéficie d'une **promotion gratuite** et d'une visibilité renforcée de la part de l'Office de Tourisme, me permettant de mieux louer mon meublé.



Combien cela coûte ?

Les frais de dossier pour la visite de contrôle :

150 € nets pour 5 ans soit 30 € / an
120 € nets pour une demande simultanée de classement des meublés suivants. (même propriétaire)

LE CLASSEMENT EST VALABLE 5 ANS !!!

4 Quelles démarches dois-je effectuer pour classer mon meublé ? (en 6 points)

-
- 1 Je contacte ma Référente à l'Office de Tourisme
 - 2 J'évalue la catégorie de classement la mieux adaptée à mon meublé
 - 3 Je retourne la demande "Classement Meublé de Tourisme" complétée avec le règlement
 - 4 Un rendez-vous de visite pour l'évaluation de la conformité aux 112 critères
 - 5 Je reçois l'avis favorable (ou pas) avec le rapport détaillé de l'inspection (une contestation est possible)
 - 6 Je bénéficie de la promotion apportée par l'Office de Tourisme

NOUS NOUS ENGAGEONS A LE VISITER DANS UN DELAIS MAXIMUM DE 3 MOIS
Je **contacte le référent le plus proche de la commune de mon meublé.**
(coordonnées au dos du document)